

**COMMUNE D'IXELLES**  
7è Direction URBANISME  
Mme Nathalie GILSON  
Echevine de l'Urbanisme  
Chaussé d'Ixelles, 168  
1050 IXELLES

V/réf. : demande de PU n°47/2007-312/258  
N/réf. : AVL/CC/XL-2.366/ s.414  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Chaussée de Vleurgat, 258. Abattage d'un hêtre pourpre.  
(Correspondant : Mme Ben Hssain)

En réponse à votre demande du 16 mai 2007, sous référence, réceptionnée le 22 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'abattage d'un hêtre inscrit à l'inventaire des arbres remarquables en Région bruxelloise, situé dans le jardin privatif d'une copropriété. Il ne s'agit pas d'un hêtre commun, comme indiqué dans la demande, mais bien d'un hêtre pourpre, âgé d'environ 160 ans, dont les caractéristiques dendrologiques en font un spécimen de grande valeur : hauteur de 25 mètres et diamètre de 1,17 mètres.

L'arbre présente actuellement des symptômes de dépérissement. Une étude phytosanitaire du spécimen a été réalisée par un ingénieur du Centre d'Etude de l'Arbre Aliwen en septembre 2006 pour tenter d'en connaître les causes afin d'évaluer leur impact sur la vitalité et la stabilité de l'arbre ainsi que de proposer des stratégies d'intervention pour tenter d'y remédier.

L'étude a démontré la présence de nombreuses fructifications du champignon lignivore « polypore géant » (*Meripilus giganteus*). Sachant que le pourrissement du bois des racines d'ancrage de l'arbre provoqué par ce champignon peut entraîner une diminution de la stabilité de l'arbre, une tomographie à ondes sonores a été pratiquée à la base du tronc. Celle-ci a montré que la section concernée du tronc n'avait pas encore subi de dégradation significative. Toutefois, prenant en compte d'autres facteurs comme la dégradation des racines qui ne peut être quantifiée et le risque accru de rupture par grands vents mais aussi l'empatement prononcé du hêtre en question (qui accentue son ancrage au sol), un poids important et une structure globalement équilibrée ainsi que la protection contre les vents dominants offerte par l'immeuble principal, la méthode VTA (*Visual Tree Assessment*) a permis de classer l'arbre dans la catégorie de dangerosité moyenne (3<sup>e</sup> niveau sur une échelle de 5).

Tenant compte de ces constatations, deux alternatives ont été proposées par le Centre d'Etude de l'Arbre Aliwen, à savoir : soit procéder dès à présent à l'abattage de l'arbre (avec replantation d'un nouveau spécimen), soit le conserver tant qu'il ne représente pas un danger, étant donné que l'arbre peut encore survivre quelques années dans des conditions de sécurité acceptables, moyennant la mise en place d'un traitement thérapeutique approprié. Bien que l'efficacité d'un tel traitement ne soit pas garantie, il peut donner de bons résultats et retarder le développement du champignon, permettant éventuellement d'augmenter l'espérance de vie du hêtre dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

***En regard de ce qui précède et de la volonté des copropriétaires de conserver le hêtre aussi longtemps que possible, la Commission demande de renoncer à l'abattage immédiat de l'arbre et d'opter pour la deuxième alternative proposée par le Centre d'Etude de l'Arbre Aliwen, à savoir de conserver le hêtre aussi longtemps qu'il ne représentera pas un danger, moyennant***

***un traitement thérapeutique adéquat ainsi qu'un suivi sanitaire régulier (au moins annuel) de l'arbre pour vérifier l'évolution de son état sanitaire et les risques éventuels de chute.***

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY